



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Statut

Question écrite n° 3479

Texte de la question

M. Christian Kert attire l'attention de M. le ministre delegue a la sante sur la situation des masseurs-kinesitherapeutes-reeducateurs. Avec des honoraires bloques depuis 1988 et une nomenclature de 1972 obsolete, avec une formation basee sur un bac + 2, alors qu'elle s'effectue dans la realite a bac 4, cette profession est a la recherche d'une reconnaissance officielle, avec la creation d'un ordre des masseurs-kinesitherapeutes et d'une integration des etudes dans le cadre universitaire. Aussi il lui demande quelles mesures il compte prendre en faveur de la profession, sachant que la kinesitherapie liberale ne represente que 1,54 p. 100 du budget global de la securite sociale et que le kinesitherapeute a une place primordiale dans le maintien a domicile et dans la diminution des temps d'hospitalisation.

Texte de la réponse

Le ministre delegue a la sante est attentif a la situation des masseurs-kinesitherapeutes. Un groupe de travail charge d'actualiser le decret no 85-918 du 25 aout 1985 relatif aux actes professionnels a ete mis en place. Les experiences de preparation a l'entree dans les ecoles de masso-kinesitherapie, par une annee commune avec la premiere annee de medecine ont ete prorogeas pour celles qui arrivent a expiration. Leur eventuelle generalisation se devant d'etre progressive et de tenir compte des situations locales tres diverses, le ministre delegue a la sante agreera les nouvelles conventions sans modifier le cadre reglementaire existant. L'eventuelle creation d'un ordre des masseurs-kinesitherapeutes ou plus generalement d'une instance professionnelle, fait l'objet actuellement d'une etude dans le cadre de la reflexion menee sur ce sujet pour l'ensemble des professions paramedicales. Enfin, il est precise a l'honorable parlementaire que les negociations entre les caisses d'assurance maladie et les organisations professionnelles portant sur l'actualisation de la convention nationale des masseurs-kinesitherapeutes viennent de reprendre.

Données clés

Auteur : [M. Kert Christian](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3479

Rubrique : Masseurs-kinesitherapeutes

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 1993, page 1899

Réponse publiée le : 20 décembre 1993, page 4657